



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 12 mars 2018 à 16 heures, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Évelyne Frayssinet suppléante de Madame Ayot, Sylvie Lopez, et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jean-Luc Calmelly, Marcel Calmels suppléant de Monsieur Barbezange, Régis Cailhol, Eric Cantournet, Sébastien David, Jean-louis Denoit et Christophe Saint-Pierre.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral, et Messieurs Vincent Alazard, Jacques Barbezange, Jean-Marc Calvet Alain Fauconnier, Alain Marc, Serge Roques.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Madame Natalie Alazard et Messieurs William Buchet suppléant de Monsieur Lionel Coursières, Florian Souyris directeur départemental, Michel Galtier, Alain Garibal et Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron.

Membres absents ou excusés : Madame Maryse Larroque, payeur départemental par interim et Messieurs Lionel Coursières et Olivier Guiraud.

Membre de droit : Madame la préfète représentée par Monsieur Rémy Menassi, directeur de cabinet.

Date de convocation : 13 février 2018.

9 – RAPPEL DES SEUILS DU TEMPS DE TRAVAIL DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS

Vu le rapport n° 10.

Considérant que certaines dispositions du décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ont été modifiées par le décret n° 2013-1186 du 18 décembre 2013, que ces modifications ont été rendues nécessaires afin de rendre le régime de la garde de 24 heures compatible avec les dispositions de la directive 2003/88/CE du 4 novembre 2003 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.

Considérant que la période de référence pour l'appréciation de la durée maximale hebdomadaire de travail a été ainsi ramenée à six mois, que la limite annuelle de 2 400 heures précédemment en vigueur devient un plafond semestriel de 1 128 heures qui, cumulé sur deux semestres, respecte la limite maximale de 48 heures hebdomadaires en moyenne sur 47 semaines de travail et que le nombre de gardes de 24 heures est ainsi plafonné pour chaque sapeur-pompier professionnel à 47 pour chaque semestre.

Considérant enfin que les sapeurs-pompiers professionnels, en fonction de leur unité d'affectation, effectuent des périodes de garde, soit :

- de 24 heures (Personnels du CTA-CODIS),
- de 12 heures (Personnels des C.I.S. de Saint-Affrique et du Bassin),
- ou de 24 heures et de 12 heures (Personnels des C.I.S de Rodez, de Millau et de Villefranche-de-Rouergue).

sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil d'administration prend acte du décompte semestriel du temps de travail, sans excéder 1128 heures étant précisé que les protocoles relatifs au régime de travail des sapeurs-pompiers professionnels affectés en CTA-CODIS et en unités opérationnelles feront l'objet d'une mise à jour dans le cadre des travaux qui seront engagés par le groupe de travail.

Fait à Rodez, le 21 MARS 2018

Le Président,

Jean-Claude Anglars

